



Certificat d'autorisation Élagage d'arbres

DORVAL

1. Immeuble visé par la demande

Adresse (numéro, rue, bureau)		
Ville	Province	Code postal

2. Renseignements sur l'identité du propriétaire ou mandataire

Nom de famille (lettres moulées)		Prénom (lettres moulées)	
Adresse (numéro, rue, bureau)			
Ville	Province	Code postal	
Téléphone	Autre téléphone	Poste	Courriel

3. Renseignement sur l'entrepreneur exécutant les travaux

Nom de la compagnie

4. Renseignements sur l'élagage

Nombre d'arbres	Espèce(s)
Description / précisions :	

5. Liste des documents obligatoires ⁽¹⁾

<input type="checkbox"/> Formulaire de demande de certificat d'élagage d'arbres
<input type="checkbox"/> Photos du ou des arbres
<input type="checkbox"/> L'identification sur un plan des arbres que l'on désire élaguer, en format PDF ou copie papier
<input type="checkbox"/> Un résumé des raisons motivant la demande d'élagage pour chacun des arbres concernés

(1) La « liste des documents obligatoires » n'est fournie qu'à titre indicatif. La Cité de Dorval se réserve le droit d'exiger tout autre document nécessaire en vue d'établir la conformité de la demande à toute réglementation applicable.

AVIS IMPORTANT

Tout abattage d'arbre doit être effectué par un entrepreneur en entretien arboricole répondant aux normes de la Société internationale d'Arboriculture-Québec (SIAQ). Chacun d'eux doit s'enregistrer auprès de la Cité de Dorval en remplissant le formulaire d'enregistrement d'entrepreneur en entretien arboricole accompagné des preuves demandées.

6. Envoi de votre formulaire

Faire une demande de permis

- 1- **Enregistrer** ce formulaire de demande de permis/certificat sur votre ordinateur.
- 2- Remplissez-le et **sauvegardez-le à nouveau**.
- 3- Enregistrez tous les autres documents requis séparément (énumérés dans ce formulaire).
- 4- Transférez votre demande en ligne à ligneverte@ville.dorval.qc.ca.

Notez que votre demande sera refusée si elle est incomplète.

Si vous n'avez pas d'ordinateur, vous pouvez venir transmettre votre demande par l'entremise de notre poste libre-service (situé au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, au 60, avenue Martin), en personne ou par la poste.

Après la transmission

À compter du moment où l'ensemble des renseignements et documents techniques exigés sont fournis et conformes, qu'ils ne comportent pas d'erreurs et que le tarif a été payé, l'autorité compétente dispose d'un délai de 30 jours ouvrables pour délivrer (ou, le cas échéant, refuser de délivrer) un permis ou un certificat d'autorisation.

7. Signature

Signature du requérant

Date

NB. La transmission de ce formulaire ne constitue en aucun cas une autorisation pour débiter les travaux.